

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion 2024-352-MEF-03 conclue entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (SGMEF) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) relative au financement de projets de la DGFIP via le fonds pour l'accessibilité numérique.

NOR : ECOP2523221X

Entre

Le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représentée par Madame Anne BLONDY-TOURET, secrétaire générale, en sa qualité de responsable de l'UO 0129-CAHC-CEFI, désignée sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La Direction générale des finances publiques (DGFIP), représentée par Madame Amélie VERDIER, directrice générale des finances publiques, désignée sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la Convention de délégation de gestion du 2 mai 2024 conclue entre la Direction interministérielle du numérique et le Secrétariat général des ministères économiques et financiers ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de gestion conclue entre la Direction interministérielle du numérique et le Secrétariat général des ministères économiques et financiers ;

Vu la Convention de délégation de gestion 2024-352-MEF-03 établie le 25.10.2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de l'avenant

Suite à la décision de fusion du programme 352 dans le programme 129, toute mention dans la convention initiale, de manière exhaustive, du programme 352 devient caduque et est remplacée par le programme 129.

Article 2 : modification des articles de la convention de délégation de gestion initiale

Le centre financier mentionné dans la convention de délégation de gestion 2024-352-MEF-03 conclue entre le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (SGMEF) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) relative au financement de projets de la DGFIP via pour l'accessibilité numérique est remplacé par le centre financier 0129-CAHC-CEFI.

Le cas échéant, lorsque des « Références Chorus » font mention du programme 352, elles sont remplacées par les nouvelles « Références Chorus » figurant dans le tableau ci-dessous.

Lorsque les « Références Chorus » ne font pas mention du programme 352, alors les « Références Chorus » figurant dans la convention initiale demeurent inchangées et sont reportées à nouveau dans le tableau ci-dessous :

Axe ministériel 1	N.C
Domaine fonctionnel	0129-16-04
Centre financier	0129-CAHC-CEFI
Activité	012900121302
Centre de coût	Au choix du délégataire

Article 3 : modification du document

Toute modification de conditions ou de modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit, dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4 : durée, reconduction et résiliation du document

Le présent avenant prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Article 5 : article d'exécution

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 13.08.2025

<p>Le délégrant, pour le Secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,</p>	<p>Thierry PERNIN, Adjoint au chef du bureau SAFI 2E</p>
<p>Le délégataire, pour la Direction générale des finances publiques,</p>	<p>Guirec GESTIN Adjoint à la cheffe du DGS</p>